

Pôle Services à la population et proximité - Direction de l'Education

DECISION

N° 2025-27

Prise en application de l'article L.2122-22 du C.G.C.T,

Décision du Maire de signer la convention de mise à disposition des écoles par la Mairie au profit des unités de gendarmerie de Normandie dans le cadre de la mise en place du plan particulier de mise en sûreté (PPMS)

Le Maire de la Commune des Andelys,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.29 et L.2122-21,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) est primordial dans l'axe de sécurisation des établissements scolaires municipaux

Considérant que le dispositif PPMS a pour objectifs de :

- former les agents municipaux aux procédures du Plan Particulier de Mise en Sûreté;
- permettre aux équipes de gendarmerie de s'exercer en réel sur les établissements scolaires afin de pouvoir intervenir de manière efficace en cas d'alerte.

DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER la convention de mise à disposition des locaux scolaires au profit de la gendarmerie nationale,

ARTICLE 2 : D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention de mise à disposition des écoles par la Mairie au profit des unités de gendarmerie de Normandie dans le cadre de la mise en place du plan particulier de mise en sûreté (PPMS),

ARTICLE 3 : D'INDIQUER que cette mise à disposition ne saurait entraver le bon fonctionnement du service de l'Éducation Nationale,

ARTICLE 4 : La présente décision sera communiquée au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous forme d'un donner acte. Un extrait en est affiché à la porte de la mairie.

DIT que Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'application de la présente décision, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Eure
- Monsieur le Trésorier des Andelys
- Monsieur le général de division commandant la région de gendarmerie de Normandie

Fait aux Andelys, le 01/09/2025

